Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-045-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

N° 2021-045

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 27 MARS 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 19 mars 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 27 mars 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *35*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON (partie au point n° 2021-046, puis pouvoir à Mme VAUBAN, puis revenue au point n° 2021-048), M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART (partie au point n° 2021-043, puis pouvoir à Mme VERTÉ), Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2021-048, puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2021-051), M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-045-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Absents ayant donné procuration : 3

M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
Mme BENHSAINE	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF

Absent : 1

M. GALIN

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VAUBAN est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : POLE ADMINISTRATIF DES SERVICES TECHNIQUES
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).
Tarifs 2022.
Délibération n° 2021-045

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2333-9 et L.2333-10,
Vu la délibération n° 7 du 12 Juin 1987, instaurant la taxe sur les emplacements publicitaires fixes, réformée en 2009 et remplacée par la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant l'obligation réglementaire d'actualiser chaque année, les tarifs de la TLPE, sur la base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Pour 2022, le tarif de référence étant de 16,20 €/m² et le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France étant de **+ 0,0 %** (source INSEE), les tarifs de base 2022 restent donc identiques à ceux de l'année 2021,

Après avis de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement, Développement durable, Travaux et Grands Projets du 12 mars 2021,
Après avis du Bureau Municipal du 17 mars 2021,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame PERRON,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-045-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

PAR 38 VOIX POUR

DECIDE

Article 1 : D'approuver les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à appliquer pour l'année 2022, tels que fixés ci-après :

Enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m² ;
- 16,20 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7 m² et 12 m² ;
- 32,40 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 m² et 50 m² ;
- 64,80 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Dispositifs publicitaires et pré enseignes :

- 16,20 € pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 32,40 € pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 48,60 € pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 97,20 € pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 27 mars 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-045-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SERVICES TECHNIQUES, URBANISME ET AMENAGEMENT
POLE ADMINISTRATIF DES SERVICES TECHNIQUES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-045

Conseil Municipal du 27 Mars 2021

RAPPORTEUR : *Madame PERRON*

OBJET : IX - *POLE ADMINISTRATIF DES SERVICES TECHNIQUES.*
2 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).
Tarifs 2022.

Par délibération n° 7, le Conseil Municipal du 12 juin 1987 a approuvé l'instauration d'une taxe sur les emplacements publicitaires fixes, taxe qui a été réformée en 2009 et remplacée par la "Taxe Locale sur la Publicité Extérieure" (TLPE).

Les tarifs de cette taxe pour l'année 2022 ont été actualisés sur la base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Le tarif de référence étant de 16,20 €/m² et le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France étant **de + 0,0 %** (source INSEE), les tarifs de base 2022 restent donc identiques à ceux de l'année 2021.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

Enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m² ;
- 16,20 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7 m² et 12 m² ;
- 32,40 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 m² et 50 m² ;
- 64,80 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-045-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

- 16,20 € pour les supports non-numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 32,40 € pour les supports non-numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 48,60 € pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 97,20 € pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver lesdits tarifs à compter du 1er janvier 2022.

Avis de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement, Développement durable, Travaux et Grands Projets du 12 mars 2021.
Avis du Bureau Municipal du 17 mars 2021.